

CONVENTION PRESTATAIRES

(exemplaire prestataire)

Convention passée entre un prestataire et l'association « La Sonnante », porteuse de la monnaie locale complémentaire et citoyenne des Hautes Pyrénées du même nom :

Entre les soussignés :

La Sonnante Monnaie locale complémentaire et citoyenne, association loi 1901, dont le siège social est situé à Vieille-Adour, représentée par :, mandaté(e) par l'association La Sonnante, d'une part.

Et la personne physique : Nom : Prénom :

Ou la personne morale :

- Dénomination sociale :

- Immatriculée : (facultatif)

- Représentant légal : Nom : Prénom :

- Adresse :

- Courriel : Tel :

Dénommé(e) ci-après, la(ou le) prestataire, d'autre part,

Les documents remis au prestataire et ce qui a été exposé et convenu :

Adhésion valable pour l'année civile : à renouveler à partir de décembre pour l'année suivante

Montant de l'adhésion : n° de chèque :

Charte Fiche annuaire complétée Rendu monnaie explicatif Autocollant ou A4

Autre : (précisez)

CONVENTION PRESTATAIRES

1) Motivation de la présente convention :

Préciser les conditions dans lesquelles la (ou le) prestataire pourra utiliser la monnaie locale complémentaire appelée « La Sonnante », mise en circulation par l'association du même nom. Ceci en vue de favoriser l'émergence d'un territoire solidaire et éco-responsable où les échanges soutiennent les circuits économiques locaux.

2) Adhésion :

L'adhésion au projet de l'association s'accompagne de la signature de la Charte qui lie les adhérent(e)s. La (ou le) prestataire devra également s'être acquitté(e) de sa cotisation annuelle, ce qui la (ou le) rendra de fait adhérent(e) et utilisatrice ou utilisateur de la Sonnante .

3) Valeurs de la Charte :

La demande d'adhésion de la (ou du) prestataire s'inscrit dans une démarche de progrès en lien avec les valeurs portées dans la charte. Les quatre dimensions de cette démarche sont le territoire, l'économie, l'environnemental et le social. Les conditions d'évaluation de cette démarche sont précisées dans la fiche des valeurs annexée à cette convention.

4) Utilisation de la Sonnante :

Par la présente, la (ou le) prestataire s'engage à accepter, de la part de ses clients adhérents à la Sonnante, des sonnantes en règlement de ses produits ou de ses services. Une sonnante valant un euro, la (ou le) prestataire s'engage à accepter des règlements, soit en totalité en sonnantes, soit partiellement complétés par des euros, voire en euros. Il est interdit de rendre la monnaie en euros sur un paiement en Sonnantes. La Sonnante n'est émise que sous forme de coupons.

5) Contribution au bon fonctionnement de la monnaie et de l'association :

Moins la monnaie est reconvertie, plus elle crée de la richesse localement. Si toutefois un prestataire demande à changer une partie de ses sonnantes en euros, il pourra le faire à tout moment auprès de l'association (comité local) ou d'un comptoir d'échange.

6) Renouvellement des coupons :

Les coupons sont renouvelés lorsque leur état le nécessite. Ce renouvellement permet d'éviter la vétusté des coupons et leur falsification. Il s'agit d'une opération courante prise en charge par l'association.

7) Utilisation des sonnantes par les prestataires :

Les sonnantes peuvent être soit utilisées auprès d'autres prestataires dont la liste sera fournie et actualisée par l'association La Sonnante, soit utilisées en règlement de salaires ou primes auprès des salarié(e)s adhérent(e)s qui en accepteraient l'octroi dans le strict respect de la législation du travail, soit utilisés pour sa rétribution législation du travail, soit utilisés pour sa rétribution personnelle, soit reconvertis en euros auprès de l'association ou d'un comptoir d'échange.

8) Comptabilité des sonnantes et taxes :

Les ventes en sonnantes sont toujours enregistrées en euros et reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales.

L'activité générée par la monnaie locale est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros. Selon le niveau de comptabilité propre à sa structure, la (ou le) prestataire peut utiliser un sous-compte de la classe 5 (Trésorerie) et tenir un solde journalier en sonnantes, qu'elle (ou il) vérifie avec les coupons reçus.

9) Publicité:

Le prestataire devra signaler au public, au moyen de documents mis à sa disposition par l'association La Sonnante le fait que son établissement accepte les règlements en sonnantes. Le prestataire pourra signaler au public le fait que son établissement accepte les règlements en sonnantes par tout moyen complémentaire respectueux des valeurs de l'association. L'association La Sonnante est autorisée par la présente convention à utiliser, dans le respect de la législation, les coordonnées et logos des prestataires pour informer le public que leurs établissements acceptent les sonnantes comme moyen de paiement et ce, sur tout type de supports et médias et en particulier sur le site de l'asso ou dans l'annuaire des prestataires qui sera établi grâce aux fiches de présentation de l'activité que ces derniers rempliront.

10) Durée de la Convention :

La présente convention est signée pour une durée de un an. Elle est reconductible par tacite reconduction si, à la date anniversaire elle n'a été dénoncée ni par la ou le prestataire ni par l'association La Sonnante

11) Dénonciation de la convention par le prestataire :

La convention peut être dénoncée avant la fin de l'exercice avec un préavis de deux mois par courriel auprès de l'association La Sonnante qui devra en accuser réception, ou par lettre recommandée adressée au siège social de l'association. Les sonnantes restantes seraient reprises par l'association.

12) Dénonciation de la convention par l'association La Sonnante :

Après une lettre d'avertissement et une proposition de conciliation, la convention peut être dénoncée à tout moment par l'association par lettre recommandée avec accusé de réception sur décision prise en Assemblée Générale. En ce qui concerne les sonnantes restantes la même procédure que précédemment serait adoptée.

La présente convention est signée en double exemplaire,

le à

La ou le prestataire

La ou le représentant.e
de l'association La Sonnante